

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12 AVR 2023

ID : 971-219711058-20230330-122023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MARS 2023

Délibération affichée

Le 12 AVR 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 04

Procuration(s) : 06

N° d'ordre : 12/2023

Domaine d'intervention : 4.1/Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi trente du mois de Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-quatre Mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 24 Mars 2023.

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** - M. RUART Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à Mme LACROIX Jenia) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François).

**ABSENTS :** Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 12/2023 - REF : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
« DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023 »

### EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de modifier le tableau des emplois communaux pour tenir compte de l'évolution de la position administrative des agents en adéquation avec les fonctions occupées notamment pour :

- Les agents en disponibilité ;
- Les agents concernés par des changements de filière ;
- Les agents concernés par des évolutions de grades ;

De même, le constat a été fait du manque d'effectif d'agent de police, rendant les missions de ce cadre d'emplois difficiles sur le territoire de Basse-Terre. Aussi, il est proposé de renforcer l'équipe en place par la création d'un poste de gardien-brigadier.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n° 37/2022 du 15 septembre 2022 du tableau des emplois communaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 03 mars 2023,

VU le Budget Communal,

Considérant que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 12/2023 - REF : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
« DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023 »

durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,  
**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,  
**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,  
**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,  
**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus :

**APRES** en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**Article 1** : **DE CREER** au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet détaillé comme suit pour renforcer le service de la police municipale.

Service opérationnel	Intitulé de poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier	C	Gardien-Brigadier	Gardien-Brigadier	100%	1

Pas de modification du tableau des effectifs pour la création de ce poste.

**Article 2** : **DE MODIFIER** le tableau des emplois communaux en tenant compte des disponibilités, des départs à la retraite, des changements de filières, des évolutions de grades, des suppressions et créations de postes.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques	Création (+) Suppression (-)	Motif d'évolution	Nombre de postes	Postes Pourvus	Postes vacants
Chef de service de police	B	1	-1	Modification situation administrative	0	0	0
Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-1	Retraite	0	0	0
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	Modification situation administrative	1	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	10	-1	Disponibilité poste vacant	10	9	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14	-1	Disponibilité poste vacant	13	8	5
Gardien de police	C	5	-1	Mise à jour du nombre de postes	4	2	2
Brigadier-chef principal	C	5	-1	Changement de filière	4	4	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	20	-1	Changement de filière	19	15	4
Adjoint technique	C	41	-1	Régularisation situation administrative	40	20	20
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	3	Régularisation situation administrative	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>73</b>	<b>-2</b>		<b>71</b>	<b>45</b>	<b>26</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 12/2023 - REF : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la  
 Fonction Publique Territoriale  
 « DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023 »

Le tableau des emplois communaux est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Mise a jour le 01/03/2023

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 15/09/2022	Postes Pourvus	Postes vacants	Dont Postes TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	0	0
Directeur des services techniques	A	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0
<b>TOTAL Emplois Fonctionnels</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Attaché	A	4	2	2	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	11	10	1	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	1	3	0
Rédacteur	B	9	5	4	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	19	15	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	C	47	32	15	1
Adjoint Administratif	C	21	19	2	0
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>118</b>	<b>86</b>	<b>32</b>	<b>1</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 12/2023 - REF : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
 « DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023 »

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	2	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	8	6	2	0
Agent de Maîtrise	C	95	79	16	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	2	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	19	18	1	0
Adjoint Technique	C	40	23	17	0
<b>Total filière technique</b>		<b>169</b>	<b>131</b>	<b>38</b>	<b>0</b>
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	0	3	0
<b>Total filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
FILIERE MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	13	8	5	0
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	1	1	0	0
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>20</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 12/2023 - REF : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

« DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023 »

FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	A	1	1	0	0
Assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	2	0	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1	0	0
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	1	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	7	6	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	38	36	2	0
Adjoint d'animation	C	21	8	13	2
<b>Total filière animation</b>		<b>68</b>	<b>51</b>	<b>17</b>	<b>2</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 12/2023 - REF : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
 « DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2023 »

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de Police Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1	0	0
Brigadier Chef Principal	C	4	4	0	0
Gardien Brigadier de Police	C	4	2	2	0
<b>Total filière police municipale</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>398</b>	<b>298</b>	<b>100</b>	<b>3</b>

- Filière administrative : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n° 95-25 du 10/01/1995 modifié et 2006-1690 du 22/12/2006 modifié
- Filière technique : Décrets n° 90-126 du 09/02/1990 modifié, n° 95-29 du 10/01/1995 modifié, n° 88-547 du 06/05/1998 modifié et 2006-1690 du 22/12/2007
- Filière sociale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n° 95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié
- Filière médico-sociale : Décrets n° 92-857 du 28/08/1992 modifié, n° 92-859 du 28/08/1992 modifié et 92-865 du 28/08/1992
- Filière culturelle : Décrets n° 91-847 du 02/09/1991 modifié, n° 95-33 du 10/01/1995 modifié et 2006-1692 du 22/12/2006
- Filière sportive : Décrets n° 95-27 du 10/01/1995 modifié
- Filière animation : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n° 97-701 du 31/05/1997, 2011-558 du 20/05/2011 et 2006-1693 du 22/12/2006
- Filière police municipale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n° 95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié

**Article 3 : DE PRECISER** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

**Article 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le 31 Mars 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **11 AVR 2023**

L'affichage et/ou la publication le **12 AVR 2023**

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Maire

*[Handwritten signature]*

André ATALLAH